



PROCES-VERBAL
Conseil intercommunal de
l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 30 septembre 2021 à 20h00 à l'Aula du collège Derrière-la-Tour à Payerne

No 2

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai et Matteo Guagenti
Mmes Martine Roux, Anne-Michèle Enggist et Brigitte Estoppey

Excusé : M. Edouard Noverraz

Délégation fixe

Présents : Mmes Monique Picinali et Christelle Iff Thévoz
MM. Olivier Cherbuin et Alain Sumi

Excusés : Mme Stéphanie Jan et M. Jonathan Rey

Délégation variable

Présents : Mmes Anaïs Bidiville, Malgorzata Binggeli, Muriel De Dompierre, Dominique Gilliand, Emilie Losey, Carole Marmy, Isabelle Pernet, Mathilde Pillonel, Sandra Savary, Isabelle Bärtschi, Christel Pahud, Mireille Gentil et Evelyne Wolf.
MM. Alexandre Godel, Serge Grognoz, Quentin Guisolan, Houcine Louati, François Vessaz, Frédéric Gallaz et Aurélien Karg

Excusée : Mme Dominique Leupin

Absent : --

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 20 heures 02 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Il passe la parole à Mme Nadège Bulliard, secrétaire, pour l'appel initial. Mme Bulliard annonce que Mmes Stéphanie Jan et Dominique Leupin, ainsi que MM. Edouard Noverraz et Jonathan Rey sont excusés. Suite à l'appel, il n'y a pas d'autre absent.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue également la présence de M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur de l'ASIPE, M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire, M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles, Mme Valérie Hadorn, présidente du CoDir de l'ASIEGE, M. Kaeser, membre du CoDir de l'ASIEGE, ainsi que les représentants de la presse qui reflèteront fidèlement nos débats.

Il excuse M. Xavier Nicod, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Granges, ainsi que Mme Corinne Magne, directrice du parascolaire de l'ASIPE.

M. Charmoy demande si les Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est donc adopté et sera suivi tel que rédigé :

1. Assermentations
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 22 juin 2021
3. Communications du bureau et courrier reçu
4. Nomination de 3 délégués au Conseil d'Etablissements pour la législature 2021-2026
5. Préavis No 02/2021 : budget de fonctionnement 2022
6. Préavis No 03/2021 : indemnités du CoDir
7. Préavis No 04/2021 : autorisation extrabudgétaire et de plaider
8. Préavis No 05/2021 : adhésion des communes de l'ASIEGE
9. Préavis No 06/2021 : indemnités des membres du Conseil intercommunal
10. Dérogation à l'art. 28 ch. 2 des statuts pour le délai d'adoption des comptes
11. Communications du Comité de direction (CoDir)
12. Divers et propositions individuelles.

1. Assermentations

M. Charmoy invite Mmes Monique Picinali, Christelle Iff Thévoz et Anaïs Bidiville ainsi que MM. Aurélien Karg et Serge Grognuz à bien vouloir venir en face du bureau pour leur assermentation, celle-ci n'ayant pas pu avoir lieu lors de la séance du 22 juin dernier. Il invite aussi l'assemblée à se lever. Une fois la promesse faite, les Conseillers assermentés sont applaudis par l'assemblée.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 22 juin 2021

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. M. Charmoy ouvre la discussion. Personne ne prend la parole, le Président ferme alors la discussion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

3. Communications du bureau et courrier reçu

Il n'y a pas de courrier à traiter.

Le bureau souhaite vous informer de l'organisation administrative pour les futures séances :

- En première instance, les préavis seront transmis par mail à tous les membres du conseil et il sera précisé à ce moment-là qui sont les personnes nommées aux commissions chargées de les étudier
- L'envoi des convocations officielles par écrit pourra se faire :
 - Sous format électronique, avec les pièces jointes (préavis, rapports)
 - Sous format papier

Un choix est à faire en complétant la feuille individuelle préparée par la secrétaire. Sur cette même feuille, il faudra confirmer que les coordonnées de chacun peuvent être transmises aux autres membres du Conseil afin de faciliter le travail et la coopération.

Ces informations ne suscitent pas de question.

4. Nomination de 3 délégués au Conseil d'Etablissements pour la législature 2021-2026

M. Charmoy rappelle ce qu'est le CET, son but et son fonctionnement. Le Conseil intercommunal doit y envoyer 4 représentants politiques, dont le Président du CoDir. Il reste donc 3 personnes à nommer. A noter que les 4 membres des autorités doivent représenter au minimum 3 communes différentes. Le Président du CET sera élu lors de la première assemblée parmi les 3 personnes qui seront choisies maintenant.

Mme Isabelle Pernet de Payerne, M. Houcine Louati de Corcelles et Mme Christelle Iff Thévoz de Missy se proposent. Ils sont élus à l'unanimité et applaudis par l'assemblée. M. Charmoy rajoute pour information que l'assemblée des parents aura lieu le 10 novembre prochain à l'Aula DLT.

5. Préavis No 02/2021 : budget de fonctionnement 2022

Le Président appelle le rapporteur de la commission de gestion-finace pour nous faire lecture des conclusions de leur rapport.

M. Vessaz prend la parole et passe en revue les 5 points soulevés dans le rapport.

1. Observation au sujet du taux de financement des UAPE par les parents d'élèves.
2. Vœu n°1 : la commission souhaite qu'à l'avenir, le CoDir présente ce genre de travaux « installation solaire » sous forme de préavis afin qu'une discussion de fonds sur le sujet ait lieu au Conseil intercommunal.
3. Vœu n°2 : la commission souhaite qu'un plan d'investissement soit présenté au plus vite, puis mis à jour annuellement et présenté avec le budget.
4. Vœu n°3 : la commission souhaite que la stratégie du Codir tende vers une stabilité des coûts pour l'entier de la législature et que le nécessaire soit fait pour éviter une hausse des charges.
5. Amendements. Le préavis initial avait déjà été amendé par le CoDir et la commission a souhaité aller un petit peu plus loin en sous-amendant encore le budget. Il s'agit des comptes 110.3185.00 qui avait un montant initial de CHF 50'000.–, déjà rapporté à CHF 40'000.– par le Codir. La CoGes propose de le réduire encore à CHF 36'686.– en supprimant les frais relatifs au mandat d'architecte dans le cadre des travaux pour l'administration de l'ASIPE. Le compte 351.3141.00 avait un montant initial de CHF 175'000.– que le CoDir avait réduit à CHF 115'000.–. La CoGes propose de le diminuer encore à CHF 95'000.– en supprimant la création d'un espace d'accueil avec guichet pour l'administration de l'ASIPE.

Avec les amendements du CoDir et les sous-amendements de la commission, le budget est diminué d'un montant de CHF 143'314.– par rapport au préavis initial.

La CoGes félicite et remercie le CoDir et l'administration de l'ASIPE pour l'établissement du budget et pour la bonne collaboration lors de l'étude de ce dernier.

M. Vessaz lit les conclusions à la suite de quoi M. Charmoy rappelle les amendements du CoDir et les sous-amendements de la commission. Il rappelle également que l'on votera d'abord les sous-amendements de la commission, ensuite les amendements du CoDir et enfin seulement le préavis dans son ensemble (amendé ou non).

M. Charmoy ouvre la discussion et demande s'il y a des questions sur les pages 1 à 7 du préavis. Il n'y en a pas.

M. Schmid prend la parole afin de répondre aux 3 vœux. Concernant le 1^{er} vœu et l'installation solaire, le montant qui avait été budgété concernait l'étude pour potentiellement poser des panneaux solaires sur le toit de la Promenade Moderne et sur le toit de la DLT. Cette étude va permettre d'établir un préavis qui sera ensuite soumis au Conseil Intercommunal. Concernant le 2^{ème} vœu, le nouveau CoDir souhaite se doter d'un programme de législature ainsi que d'un plan de développement pour les 10 prochaines années dans lequel il y aura un plan d'investissement qui sera attaché avec le budget. Concernant le 3^{ème} vœu, c'est évidemment un objectif majeur de tenir le budget tout en assurant un développement scolaire optimal pour nos élèves de l'ASIPE.

M. Charmoy passe les rubriques du budget en revue une par une. Cela ne soulève aucune question. Il ouvre ensuite la discussion sur les amendements. M. Schmid dit que le CoDir a suivi une proposition de la CoGes en supprimant les coûts relatifs à une place de jeux à DLT. Concernant le guichet d'accueil de l'administration de l'ASIPE, le CoDir a voulu laisser la CoGes faire cet amendement supplémentaire car il est primordial de pouvoir faire ces travaux. Actuellement, de plus en plus de parents, d'enseignants et d'élèves s'adressent à l'administration et ces derniers n'ont d'autres choix que de les accueillir dans le bureau du Directeur, ce qui est problématique pour garantir la confidentialité de certains sujets. Si cet amendement est accepté, il faudra établir un préavis, convoquer une séance du Conseil, etc... Pouvoir prendre ces CHF 23'000.– par le biais du budget serait un gain de temps et de travail pour l'ASIPE.

M. Vessaz remercie M. Schmid. Il ajoute que le montant retranché est modeste. Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de principe. On parle ici d'une transformation des locaux. L'article 14 des statuts de l'ASIPE dit que les travaux de transformation des locaux sont de compétence du Conseil intercommunal. Dans les discussions avec le CoDir concernant ce nouvel espace, il a été dit qu'il serait également possible d'y créer un nouveau poste de travail pour un(e) apprenti(e), un(e) stagiaire ou autre. Il s'agit potentiellement d'occuper ces locaux avec des personnes supplémentaires, ce qui engendrera des coûts en plus au budget. Il est donc important de passer par un préavis pour qu'une commission soit nommée afin d'étudier ceci de manière globale.

M. Louati dit que l'on est en train de parler de 2 choses différentes. Ici, le Conseil doit se prononcer sur le montant qui est porté au budget, et non sur le principe ou la manière de faire. Il faut faire attention car cela peut porter à confusion.

M. Charmoy répond que du moment que le budget est voté, cela donne la liberté au CoDir d'agir dans le cadre de ce dernier, et de facto de réaliser les travaux qui y sont prévus. La CoGes souhaite que même pour des investissements minimes, un préavis soit soumis à l'étude d'une commission et au vote du Conseil. Pour pouvoir amener cette discussion, il faut retirer ce montant du budget.

M. Schmid rajoute que le besoin de ce guichet est irréfutable. Soit les travaux seront réalisés par le budget et tout sera opérationnel en février, soit il faudra passer par un préavis, cela va prendre plus de temps et grevé les comptes de l'ASIPE sur X années car il y aura des amortissements, etc...

M. Charmoy ferme la discussion et passe au vote. Les sous-amendements déposés seront votés les uns après les autres :

a. Compte 110.3185.00 : montant réduit de CHF 50'000.– à CHF 36'686.– **18 pour / 6 contre / 0 abstention**

b. Compte 351.3116.00 : montant réduit de CHF 80'000.– à CHF 30'000.– **22 pour / 1 contre / 1 abstention**

c. Compte 351.3141.00 : montant réduit de CHF 175'000.– à CHF 95'000.–

M. Charmoy demande l'aide d'une scrutatrice pour ce dernier vote. Il est demandé aux Conseillers de revoter. Mme Wolf compte et rapporte qu'il y a **12 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention**.

M. Charmoy remercie l'assemblée et propose de passer directement au vote du budget.

M. Schmid attire l'attention sur le fait que l'on a voté les sous-amendements avec les amendements du CoDir, et non séparément comme annoncé précédemment.

M. Charmoy répond que logiquement, si les Conseillers ont acceptés les sous-amendements en réduisant les comptes à CHF 36'686.–, CHF 30'000.– et CHF 95'000.–, ils ne devraient pas changer d'avis en acceptant uniquement les amendements.

M. Cosendai souhaite préciser que les sous-amendements proposés par la commission gestion-finances ne concernent que le guichet de l'ASIPE. Pour accepter les autres réductions, il faut que l'assemblée se prononce sur les amendements du CoDir. Il ajoute que si on veut dire non au guichet, il faut dire oui aux sous-amendement, et si on veut dire oui au guichet, il faut dire non aux sous amendements.

M. Charmoy fait revoter l'assemblée suite à ces précisions en bloc, de la manière suivante :

Que ceux qui souhaitent que les coûts des travaux de réalisation du guichet soient retirés du budget lèvent la main. **12 pour / 11 contre / 0 abstention. Les sous-amendements sont acceptés.**

M. Charmoy dit que suite à toutes ces précisions, il n'y a plus d'ambiguïtés sur la volonté du Conseil. Il passe donc directement à la votation du budget avec les amendements susmentionnés et fait relecture des conclusions.

23 pour / 0 contre / 1 abstention.

Le préavis n° 02/2021 : budget de fonctionnement 2022 est acceptés avec les amendements.

6. Préavis No 03/2021 : indemnités du CoDir

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission de gestion-finances de nous faire lecture des conclusions de leur rapport. M. Vessaz prend la parole.

M. Charmoy ouvre la discussion. Mme Mathilde Pillonel demande de privilégier tant que possible les transports publics en dehors du périmètre de l'ASIPE. M. Schmid prend note de la remarque. La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée. M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 03/2021 : indemnités du CoDir est accepté à l'unanimité.

7. Préavis No 04/2021 : autorisation extrabudgétaire et de plaider

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission de gestion-finances de nous faire lecture des conclusions de leur rapport. M. Vessaz prend la parole.

M. Charmoy précise que le CoDir avait amendé son préavis pour répondre aux vœux de la CoGes. Il ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est fermée. M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

L'amendement du CoDir portant sur l'art. 2 des conclusions est accepté à l'unanimité.

Le préavis n° 04/2021 : autorisation extrabudgétaire et de plaider est accepté à l'unanimité avec l'amendement.

8. Préavis No 05/2021 : adhésion des communes de l'ASIEGE

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission ad'hoc de nous faire lecture des conclusions de leur rapport.
M. Grognez prend la parole.

M. Charmoy ouvre la discussion. M. Vessaz prend la parole et précise qu'il parle en tant que conseiller, et pas pour la CoGes. L'article 1 stipule que l'on accepte l'adhésion des 3 communes. Si tel est le cas, cela interviendra à quelle date ? A partir de demain ou à partir de la révision des statuts ? Comment ces communes seraient-elles représentées au CoDir ? Le préavis dit que le rapport de faisabilité était joint, mais ce n'est pas le cas. Est-ce que la commission ad hoc a pu avoir accès à ce document avant de se prononcer ?

M. Schmid répond que les communes seront intégrées lorsque les statuts seront acceptés par l'ASIPE et par toutes les communes concernées. Suite à cela, la question de la représentativité au CoDir sera traitée. Il y a encore beaucoup d'étapes avant que l'adhésion soit effective. Le rapport de faisabilité n'a effectivement pas été envoyé aux membres du Conseil, mais M. Grognez et sa commission l'ont consulté lors de l'examen du préavis. Ces rapports seront mis à disposition des Conseillers à la fin de la séance.

La parole n'est pas demandée, la discussion est fermée. M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 05/2021 : adhésion des communes de l'ASIEGE est accepté à l'unanimité.

9. Préavis No 06/2021 : indemnités des membres du Conseil intercommunal

M. Charmoy prie le rapporteur de la commission de gestion-finances de nous faire lecture des conclusions de leur rapport. M. Vessaz prend la parole.

M. Charmoy ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est fermée. M. Charmoy lit les conclusions du préavis et passe au vote.

Le préavis n° 06/2021 : indemnités des membres du Conseil intercommunal est accepté à l'unanimité.

10. Dérogation à l'art. 28 ch. 2 des statuts pour le délai d'adoption des comptes

Les statuts de l'ASIPE précisent à l'art. 28 ch. 2 :

« Son budget doit être adopté par le Conseil intercommunal au plus tard à la fin septembre précédant le début de l'exercice et les comptes au plus tard à la fin mars qui suit l'exercice comptable. »

M. Charmoy explique que le délai de fin mars pose d'évidents problèmes tant pour le bouclage définitif des comptes que pour obtenir le rapport de l'organe de révision. La commission de gestion-finances est aussi amenée à travailler dans l'urgence. Pour tout le monde, cette situation est donc très inconfortable.

Selon la loi, nous aurions le droit de voter les comptes jusqu'à fin juin. Nos statuts ont sans doute prévu un délai plus court pour que les communes puissent en tenir compte pour leurs propres bouclages. C'est toutefois un relatif faux-problème puisque l'administration de l'ASIPE peut rapidement, sur demande des communes, leur adresser des comptes pas encore votés, mais déjà précis.

Aussi, de manière unanime et concertée entre le CoDir, l'administration de l'ASIPE, le président de la commission de gestion-finances et le Président du Conseil intercommunal, il a été reconnu souhaitable de se laisser un délai à fin mai pour voter les comptes. Comme cela déroge à nos statuts, la validation du Conseil intercommunal sur ce procédé est nécessaire.

Cela ne soulève aucune question. Il est procédé au vote.

La dérogation à l'art. 28 ch. 2 des statuts pour le délai d'adoption des comptes est acceptée à l'unanimité.

11. Communications du Comité de direction (CoDir)

M. Charmoy passe la parole à M. Nicolas Schmid, président du CoDir. Ce dernier remercie les Conseillers pour leur travail. Un préavis sera donc fait pour la création du guichet de l'administration de l'ASIPE. Le programme de législation et le plan de développement sont au programme d'une journée « au vert » de travail pour le CoDir et les membres de l'administration de l'ASIPE. Elle aura lieu le 29 octobre. Les documents précités seront prêts au début de l'année prochaine. Chaque membre du CoDir prend la parole pour présenter son dicastère.

- ✓ M. Schmid de la commune de Payerne est président,
- ✓ M. Guagenti de la commune de Grandour est vice-président,
- ✓ Mme Enggsit de la commune de Missy s'occupe des bâtiments et des transports,
- ✓ Mme Estoppey de la commune de Trey est en charge des transports,

- ✓ Mme Roux de la commune de Chevroux est également en charge des transports,
- ✓ M. Cosendai de la commune de Corcelles s'occupe des finances,
- ✓ Et M. Noverraz de la commune de Payerne s'occupe du parascolaire.

12. Divers et propositions individuelles.

Avant de passer la parole aux membres du Conseil, M. Charmoy tient à annoncer que la date de la prochaine séance, sous réserve d'une séance pouvant venir s'intercaler selon les besoins du CoDir, aura lieu le jeudi 5 mai 2022.

La parole est maintenant donnée aux membres du Conseil.

M. Schmid prend la parole et annonce que l'inauguration du bâtiment scolaire des Rammes aura lieu le 4 novembre à 17h. Les Conseillers recevront un carton d'invitation.

M. Louati remercie l'ASIPE, les communes associées ainsi que les établissements scolaires car la rentrée s'est bien passée.

Mme Pahud souhaite avoir un retour concernant le transport des élèves de Corcelles de 7-8H qui viennent à Payerne en train. Ce sujet a suscité pas mal d'émoi à la rentrée. M. Schmid passe la parole à M. Lunardi. Ce dernier dit que les parents se sont effectivement inquiétés durant la période estivale, mais qu'il n'a eu aucune plainte, ni téléphone depuis la rentrée d'août, donc tout se passe bien.

La parole n'est plus demandée. M. Charmoy annonce qu'il n'y aura pas d'appel final car il n'y a personne d'absent, hors les excusés.

M. Charmoy remercie vivement les membres du Conseil et souhaite une bonne soirée à tout le monde.

La séance est levée à 21h12.

Le Président:



Philippe Charmoy

La secrétaire :



Nadège Bulliard